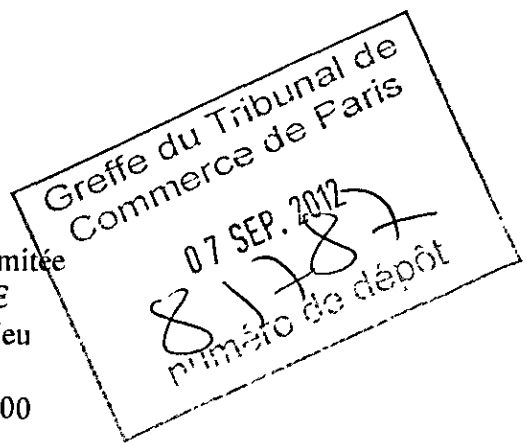




1208188201

DATE DEPOT :	2012-09-07
NUMERO DE DEPOT :	2012R081787
N° GESTION :	2008B19646
N° SIREN :	508000700
DENOMINATION :	Investir En Direct
ADRESSE :	11 rue Dieu 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2012/05/09
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Investir En Direct
Sigle : IED
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : 11 rue Dieu
75010 PARIS
RCS PARIS 508 000 700



08019646

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 9 MAI 2012

L'an deux mille douze,
Et le 9 mai 2012 à douze heures,

PF 9-05-12 D)
A D 27-07-12 BM
06 16-05-12.

Les associés se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-------------|
| - La société CPI,
propriétaire de cinq mille parts, ci | 5 000 parts |
| - Monsieur Jérôme MASUREL, propriétaire de
Cinq mille parts, ci | 5 000 parts |

Total égal au nombre de parts composant
le capital social :

10 000 parts

Les associés étant tous présents, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jérôme MASUREL préside l'assemblée en qualité de co-gérant.

31

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification de l'article 8 des statuts sous réserve de la réalisation d'une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après divers échanges de vue et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance :

- De ce que les dispositions des statuts concernant la convocation de l'assemblée ont bien été respectées et, notamment, de la mise à la disposition des associés pendant les quinze jours francs qui ont précédé l'assemblée, des résolutions soumises à leur approbation.
- De ce qu'aucune question écrite n'a été posée par les associés avant la tenue de l'assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de cession par la société CPI de CINQ CENTS (500) parts à Monsieur Charles FOURAULT lui appartenant dans la société IED, autorise cette cession et agréé expressément Monsieur Charles FOURAULT né le 6 février 1981 à PARIS (75016), de nationalité française, demeurant 4 passage des Abbesses – 75018 PARIS, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 8 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société, savoir :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) divisé en DIX MILLE (10 000) parts de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 10 000, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- La société CPI, QUATRE MILLE CINQ CENTS parts numérotées de
501 à 5 000, ci 4 500 parts
- Monsieur Jérôme MASUREL, CINQ MILLE parts,
Numérotées de 5 001 à 10 000, ci 5 000 parts
- Monsieur Charles FOURAULT, CINQ CENTS parts
Numérotées 1 à 500, ci 500 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, soit10 000 parts

Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

sn J

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pour la société CPI
Monsieur Pascal CHEVALIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

Monsieur Pascal CHEVALIER

A handwritten signature in black ink, with a large loop and a long horizontal stroke.

Monsieur Jérôme MASUREL